

## Règlement Intérieur du Gymnase de La Poussie et de la Halle aux Sports de l'Hivernerie

**Les associations du territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane bénéficient d'une mise à disposition gratuite des installations sportives.**

### LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS :

- Dans le cadre associatif pour la pratique de leur activité en fonction des créneaux horaires dont dispose le club.
- Dans le cadre de l'enseignement scolaire des activités physiques et sportives.
- Pour toute autre activité : stage, compétition, démonstration ou toute autre manifestation soumise à autorisation de la collectivité compétente, la demande devra être effectuée par écrit **minimum 2 mois avant la date choisie.**

### Article : 1

L'accès à l'intérieur de l'enceinte sportive se fait à pied.

Tout véhicule stationné dans l'enceinte sportive (uniquement pour personnes à mobilité réduite, travaux ou livraisons) ne doit pas obstruer le passage des véhicules de secours qui peuvent intervenir à tout moment.

Veillez à ce qu'aucun obstacle ne gêne leur(s) passage(s), au cours de vos activités. De même pour les issues de secours.

**La circulation des véhicules dans l'enceinte sportive est interdite**, les véhicules doivent être garés au parking situé à proximité. Sauf autorisation préalable.

### Article : 2

Toute personne ou groupe pratiquant une activité sportive doit se mettre en tenue dans les vestiaires, pour l'habillage et le déshabillage.

A l'entrée des vestiaires vous avez à votre disposition des tapis de sol et/ou des brosses pour nettoyer vos chaussures avant ou après un entraînement en extérieur.

Pour le gymnase de La Poussie, afin de limiter l'excès de salissure, **il est recommandé de passer par les portes des vestiaires** au lieu de l'entrée principale qui donne directement accès à la salle de sport.

### Article : 3

Les capacités d'accueil doivent être respectées : La Poussie : 200 personnes, l'Hivernerie : 102 personnes.

### Article : 4

Lorsque vous pénétrez sur la zone d'évolution vous devez avoir une tenue correcte, adaptée à la pratique du moment. Exemple : chaussures de sports et tenue de sport.

### Article : 5

L'activité doit se pratiquer en respectant le matériel qui est mis à votre disposition. Toute utilisation d'engin doit se faire en total respect des conditions d'utilisation et de sécurité. Avant toute utilisation, les pratiquants se doivent de contrôler l'état des engins et ne doivent en aucune manière les détériorer ou les utiliser en mauvais état.

## Article : 6

Il est strictement interdit de fumer et de faire tout repas à l'intérieur de l'enceinte sportive.

## Article : 7

Il est de votre responsabilité de faire le constat de dégradation ou de tout autre situation anormale et d'en informer au plus vite, par téléphone ou par courriel, le Service des Sports de la CCQB **05 65 27 01 17** ([oms@gourdon.fr](mailto:oms@gourdon.fr)) ou les services techniques de la CCQB **05 65 37 23 70**.

## Article : 8

Vous disposez de badge(s) / de clé(s), pour accéder aux installations uniquement dans le cadre des créneaux horaires qui vous sont attribués. En dehors de ces créneaux, aucune autre entrée ne sera permise sans demande expresse auprès du Service des Sports.

Les personnes détentrices d'un badge ou de clé(s) s'engagent à ne pas les confier à d'autres membres extérieurs à leur association. En cas de perte, le responsable doit prévenir le service des sports de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

La présence d'un éducateur est obligatoire, le président du club doit en être informé.

## Article : 9

Après votre activité, vous devez laisser la structure (vestiaires, salle, douches, w.c.) dans un état de propreté correcte pour les utilisateurs suivants. Veillez à bien :

- ranger le matériel utilisé,
- éteindre les lumières,
- laisser propre (tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet...)
- fermer toutes les portes et portails

**En cas de non-respect de ces procédures, la collectivité pourra être amenée à refacturer à l'utilisateur le montant des frais engagés.**

## Article : 10

Le non-respect de ces règles à propos des structures sportives communautaires mises à disposition, ou toute autre situation, présentant un caractère excessif entraînera des sanctions et la dénonciation de la convention d'utilisation entre la collectivité territoriale et l'association.

## Article : 11

En cas de circonstances exceptionnelles, l'autorité compétente se réserve le droit de fermeture pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou d'organisation relevant du fonctionnement global de la structure.

**Le 28 août 2020**

**Le Président**



**Jean-Marie COURTIN**